



**Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires**

OBJET : Avenant à la convention de délégation de service public de l'espace aquatique de Derval en raison de la hausse imprévisible du coût de l'énergie

EXPOSE

Par une convention de délégation de service public signée le 29 novembre 2021, la Communauté de Communes Chateaubriant Derval a confié à la SAS Prestalis un contrat de concession portant convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace aquatique de Derval.

Compte tenu de la forte inflation des coûts d'énergie lors des exercices 2022 et 2023, l'équilibre économique du contrat de concession a été fortement dégradé, conduisant à remettre en cause durablement l'équilibre économique du contrat de concession.

Ainsi, si le compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 7 du contrat de concession fait état de charges d'électricité et de gaz représentant un montant d'environ 90 000 € par an, le bilan économique de l'exercice 2023, tel que figurant dans le rapport d'activité fourni par le titulaire, met en évidence un surcoût de 213 017 € HT sur ce poste de dépenses.

En application de l'article 20 du contrat de concession, celui-ci peut faire l'objet d'une révision de ses conditions financières, notamment en cas de modification économique relative aux services ou aux biens délégués suffisamment importante pour remettre en cause durablement l'économie générale de la présente convention.

Parallèlement, l'article L. 6.3° du Code de la commande publique ouvre aux co-contractants de l'administration un droit à indemnité lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

C'est dans ce contexte que par un courrier du 23 août 2024, la société Prestalis a sollicité la Communauté de Communes Chateaubriant Derval en vue du versement d'une indemnité d'imprévision pour l'exercice 2023 d'un montant de 151 345 € HT.

Après échanges entre les parties, il a été convenu que soit versée à la société Prestalis une indemnité d'imprévision de 50 000 € HT pour l'exercice 2023.

Le présent avenant est passé en application de l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique en tant qu'il porte sur la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 20 du contrat de concession et de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique en tant qu'il porte sur des modifications qui ne pouvaient être anticipées par l'autorité délégante.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 21 janvier dernier.

DECISION

Vu la convention de délégation de service public confiée le 29 novembre 2021 à la SAS Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique, et notamment son article 20,

Vu les articles L. 6.4°, R. 3135-1 et R. 3135-3 du Code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant,

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de concession pour la gestion de l'espace aquatique tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole à la convention de concession pour la gestion de l'espace aquatique de Derval ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance



Matthieu HAMARD

Le Président



Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20250131-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-01-2025

Publication le : 31-01-2025

Conseil Communautaire du 31



Le Président,

Alain HUNAUT

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE L'ESPACE AQUATIQUE DE DERVAL**

ENTRE

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ayant son siège 5 rue Gabriel Delatour 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par son Président, Monsieur Alain Hunault, dûment habilité par une délibération du 7 octobre 2021,

Ci-après dénommée « *La Collectivité* »,

D'UNE PART,

ET

La société Espace Aquatique du Secteur de Derval, SARL unipersonnelle, dont le siège social est situé rue de l'Abbé Orain, 44590 DERVAL, représentée par son gérant, Monsieur Maxime Gagliardi, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *Le Déléataire* »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par une convention de délégation de service public signée le 29 novembre 2021, la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval a confié à la SAS Prestalis un contrat de concession portant convention de délégation de service public pour la gestion de l'Espace aquatique de Derval.

Compte-tenu de la forte inflation des coûts d'énergie lors des exercices 2022 et 2023, l'équilibre économique du contrat de concession a été fortement dégradé, conduisant à remettre en cause durablement l'équilibre économique du contrat de concession.

Ainsi, si le compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 7 du contrat de concession fait état de charges d'électricité et de gaz représentant un montant d'environ 90.000 € par an, le bilan économique de l'exercice 2023, tel que figurant dans le rapport d'activité fourni par le titulaire, met en évidence un surcoût de 213.017 € HT sur ce poste de dépenses.

En application de l'article 20 du contrat de concession, celui-ci peut faire l'objet d'une révision de ses conditions financières, notamment en cas de modification économique relative aux services ou aux biens délégués suffisamment importante pour remettre en cause durablement l'économie générale de la présente convention.

Parallèlement, l'article L. 6.3° du Code de la commande publique ouvre aux co-contractants de l'administration un droit à indemnité lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

C'est dans ce contexte que par un courrier du 23 août 2024, la société Prestalis a sollicité la Communauté de Communes Chateaubriant Derval en vue du versement d'une indemnité d'imprévision pour l'exercice 2023 d'un montant de 151.345 € HT.

Après échanges entre les Parties, il a été convenu que soit versée à la société Espace Aquatique du Secteur de Derval une indemnité d'imprévision de 50.000 € HT pour l'exercice 2023.

Le présent avenant est passé en application de l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique en tant qu'il porte sur la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 20 du contrat de concession et de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique en tant qu'il porte sur des modifications qui ne pouvaient être anticipées par l'autorité délégante.

Ceci étant précisé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Par le présent avenant, les Parties conviennent d'arrêter, de façon définitive et exceptionnelle, les mesures financières de nature à traiter la situation d'imprévision caractérisée par l'impact très significatif de l'augmentation des coûts unitaires des énergies sur l'équilibre du contrat de concession pour l'exercice 2023, tout en préservant la qualité du service délégué.

Article 2 : Définition des mesures financières

En application de l'article 20 du contrat de concession et de l'article 6.3° du Code de la commande publique, l'autorité délégante verse au titulaire une indemnité globale et forfaitaire de 50.000 € HT, soit 60.000 € TTC.

Cette indemnité sera mandatée sur présentation d'une facture du délégataire et réglée dans un délai de 30 jours.

Article 3 : Effets de l'avenant

Le présent avenant met définitivement fins à tout litige ou réclamation née ou à naître résultant de l'exécution financière du contrat de concession portant convention de délégation de service public pour la gestion de l'Espace aquatique de Derval au titre de la hausse des coûts unitaires des énergies à la date de la conclusion du présent avenant.

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent avenant, les Parties renoncent en conséquence irrévocablement, l'une envers l'autre, à toute réclamation concernant cette augmentation du coût des énergies.

Le présent avenant ne vaut en aucune façon une reconnaissance de l'autorité délégante de devoir prendre en charge, au titre de l'année 2024, de nouvelles mesures permettant à compenser une éventuelle nouvelle situation d'imprévision.

Article 4 : Divers

L'ensemble des autres stipulations du contrat de concession portant convention de délégation de service public, non modifiées par le présent avenant, demeurent pleinement en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification au titulaire par l'autorité délégante.

Fait à Chateaubriant,
Le

**Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval
Le Président,**

**Pour la société Espace Aquatique du
Secteur de Derval
Le Gér**

AR-Préfecture

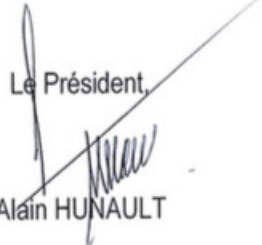
044-200072726-20250131-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-01-2025

Publication le : 31-01-2025



Le Président,

Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X	P	Mme Simone GITEAU
	Mme Jacqueline BOMBRAY			X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER
	M. Rudy BOISSEAU			X	P	Mme Catherine CIRON
	Mme Claudie SONNET			X	P	Mme Christine BOURDEL
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Edith MARGUIN
	DERVAL	M. Dominique DAVID	X			
Mme Jacqueline LEBLAY		X				
M. Michel HORHANT		X				
Mme Laurence LE BIHAN				X	P	M. Philippe DUGRAVOT
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET			X	P	M. Jean-Noël BEAUDOIN
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL			X	P	M. Matthieu HAMARD
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC			X		
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD			X	P	M. Sylvain HAMON
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé de TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN			X	P	M. Alain HUNAUT
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X		
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Lucie GUERINEL	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu HAMARD

AR-Préfecture

044-200072726-20250131-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-01-2025

Publication le : 31-01-2025



Le Président,

Alain HUNAUT